



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2026AC-076

**Portant réglementation de la circulation
Sur le « Chemin de Bellevue »**

Annule et remplace le 2026AC-069

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et l'installation d'une école modulaire provisoire en amont du Chemin de Bellevue,

Considérant la nouvelle localisation des arrêts de transport scolaire pendant la durée du chantier et l'absence d'une zone de stockage des cars hors chaussée

Considérant la mise en place d'un couloir de circulation piétonne clôturé en bord de voie et l'étroitesse de la voie communale durant cette phase de travaux,

Considérant comme nécessaire la montée des cars scolaires par la rampe ouest pour assurer le service de transport scolaire,

Considérant comme prioritaire la sécurité des élèves lors des descentes et montées dans les cars scolaires, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur le chemin de Bellevue sera modifiée durant l'entièreté de l'année scolaire **2026-2027 soit à compter du mardi 1^{er} septembre 2026 ET jusqu'au vendredi 2 juillet 2027 inclus.**

Article 2

Fermeture physique de la voie

Sur la période énoncée à l'article 1 :

les lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi de 08h00 à 08h45 - de 11h15 à 11h45 – de 13h15 à 13h45 – de 16h10 à 16h50 en période scolaire,

la circulation de tous véhicules – **sauf ceux du transport scolaire, taxis scolaires et véhicules de secours SERA INTERDITE.**

La chaussée sera physiquement fermée aux extrémités de la zone définie à l'article 1 et la circulation autorisée sera régulée par la présence « d'hommes chantiers » équipés d'EPI et panneaux type K10. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h.

L'accès des riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Hors périodes définies ci-avant

- la chaussée sera ouverte à toute circulation et la vitesse limitée à 30km/h.
- les places de stationnement à proximité du cimetière sont exclusivement réservées aux enseignants, personnels du groupe scolaire et périscolaire, et aux visiteurs du cimetière. Il est donc strictement interdit aux parents d'élèves de stationner sur le chemin de Bellevue pour récupérer ou déposer leurs enfants.

Article 3

Modification du sens de circulation

Sur la période énoncée à l'article 1, le sens unique de circulation sera institué d'ouest en est (inverse de la situation actuelle) pour accéder aux parkings, au groupe scolaire, au cimetière, aux habitations riveraines (cf – plan joint.) Seule la section entre l'ancienne mairie et la cuisine scolaire demeure à l'identique à double sens de circulation.

Article 4

La pré signalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par les services Techniques Municipaux.

Article 5

Le déplacement des équipements, le contournement des aménagements impliquant une circulation sur les propriétés publiques ou privées ou le non-respect de la signalisation sont strictement interdits. Tout usager commettant une infraction aux présentes dispositions s'expose à des sanctions et sera redevable des réparations des dommages aux biens publics et privés.

Article 6

1. Madame la Directrice Générale des Services,
 2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
 2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
 3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
 4. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
 - 5.

Fait à Groisy, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Christophe SIBILLE

Acte certifié exécutoire : 10 SEP. 2026
Publié et/ou notifié le :



Affiché le : 11/09/2026
Retiré le : 31/12/2026